Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260122-2026008-DE

N°008/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.
Date de la convocation du Conseil : 16 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 15***

PRÉSENTS : M. JEGOU Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, Mme LEMEE Annie, M MOUCHY Robert, Mme COUDRAIS Josette, M BECUWE Philippe, Mme PINSEMBERT Odile, M GESLIN Pascal, Mme MARSAC Marie-Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick,
ABSENTS EXCUSES : Mme BOTERF Maryvonne, Mme JOUSSEAUME Karine, M COURJAL Pierrick, M ANQUETIL David
POUVOIR : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : M Gérard PROVOST est désigné secrétaire de séance.

****

Objet : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

La liberté locale constitue le fondement d'une démocratie de proximité et d'une action publique efficace, permettant aux collectivités territoriales de répondre aux besoins spécifiques de leurs administrés. Pourtant, cette liberté, ainsi que les moyens financiers et réglementaires nécessaires à son exercice, sont aujourd'hui fragilisés par une tendance centralisatrice persistante de l'État, qui complexifie l'action des communes et éloigne les décisions des citoyens.

À l'occasion du 107e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, l'Association des Maires de France (AMF) a lancé un appel solennel en faveur de la liberté locale, articulé autour de principes fondamentaux et de propositions concrètes visant à restaurer le pouvoir d'agir des collectivités. La commune de Peillac, soucieuse de préserver son autonomie et sa capacité à agir au service de ses habitants, souhaite s'associer pleinement à cette démarche.

Cette motion s'inscrit dans un contexte marqué par :

- L'accumulation de contraintes réglementaires et financières pesant sur les communes, limitant leur marge de manœuvre ;
- La remise en cause de l'autonomie fiscale et financière, pourtant garantie par la Constitution, à travers des mesures telles que la réduction des compensations d'impôts supprimés ou la modification des règles du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- La complexité croissante des normes, notamment en matière d'urbanisme et de commande publique, qui alourdit les procédures et retarde la réalisation des projets locaux.

Face à ces enjeux, la commune de Peillac entend réaffirmer son attachement aux principes de libre administration, d'autonomie financière et de subsidiarité, tout en soutenant les propositions de l'AMF pour un allègement des normes et un renforcement des moyens d'action des collectivités. Cette motion vise également à alerter l'État sur les conséquences des mesures budgétaires envisagées pour 2026, qui risquent d'affaiblir durablement les communes et intercommunalités.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260122-2026008-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- ADOPTE la motion jointe, en soutien à l'appel lancé par l'Association des Maires de France lors du 107e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Gérard PROVOST

Le Maire,
Philippe JEGOU

MAIRIE DE P... (Morbihan)

Publié le :